

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 10 juin à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHARPENTIER** Pierre, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Mailys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Était absent excusé :

M. **OLIVIER** Éric a donné pouvoir à M. **UZBELGER** Laurent

Secrétaire de Séance : M. **TREFFON** Antoine

Date de convocation	05/06/2026
Date d'affichage	05/06/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-27 : Signature d'une convention portant accueil des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au centre de loisirs de la commune de Ponthévrard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le projet de convention portant accueil des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse – Gestion et relations de l'école – CMJ,

Considérant la diminution du nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs de Ponthévrard,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir ce service,

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt vient de mettre fin à son partenariat avec le SIVOS de la Pointe du Diamant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),

- **APPROUVE** la convention ci-annexée portant accueil des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout autre document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Antoine TREFCON

Certifié exécutoire le présent acte
Publié le :

24 JUIN 2026



Le Maire


Nathalie BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

24 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.